



## Païement du salaire et congé maternité

Par **S.Pau**, le **26/10/2019** à **10:51**

Bonjour,

Je suis entraîneur sportif en CDI dans une association, et mon salaire est lissé sur 12 mois pour 10 mois travaillés. Je suis actuellement enceinte et la date de mon accouchement coïncide avec les 2 mois de l'année où je devrai être en congé post natal. L'employeur doit-il me verser le salaire de lissage en plus de mes indemnités de la CPAM sachant que ces sommes rémunèrent les heures faites sur les 10 mois travaillés ?

Merci d'avance de votre réponse

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **09:01**

Bonjour,

C'est mon avis, car le paiement des indemnités de congés n'est pas incompatible avec le versement des IJSS.

Pendant longtemps c'était même la règle pour les salariés tombant malades pendant leurs congés payés.

Mais cela suppose qu'il n'est pas possible de reporter les congés, l'association étant inopérante pendant 2 mois fixes (surement juillet/août en copie des vacances scolaires).